

MODALITÉS D'INSCRIPTION SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

A compter de la rentrée scolaire 2024, les modalités d'inscription sont modifiées dans le but d'une simplification administrative et organisationnelle pour les familles. Vous pourrez désormais procéder à une demande d'inscription scolaire par voie électronique ou sur support papier. Les rendez-vous ne sont plus une étape obligatoire pour l'inscription. Cependant, pour les familles qui inscrivent pour la première fois un enfant à l'école, il est conseillé de se présenter au service Éducation pour un premier contact. Le service Éducation se tient à votre disposition pour tout accompagnement ou renseignement dont vous auriez besoin, et pour recueillir vos demandes d'inscription en support papier.

Si vous préférez envoyer votre demande par courriel, l'adresse est la suivante : service.education@le-pradet.fr. (Il est recommandé de demander un accusé de réception pour vous garantir la bonne réception de votre demande). Merci d'inscrire en objet : **Demande d'inscription scolaire – rentrée 2024**.

Vous pouvez également joindre le service Éducation en appelant au 04 94 08 69 44 ou en venant dans ses locaux situés Place du 8 mai, à côté de l'espace des Arts entre 8h00 et 16h sans interruption.

1) Date des campagnes d'inscription pour la rentrée scolaire 2024

- 1^{ère} rentrée scolaire à l'école maternelle :

Pour les enfants nés en 2021 : du 8 janvier au 1^{er} mars 2024

- Entrée au cours préparatoire à l'école élémentaire :

Pour les enfants nés en 2018 : du 11 mars au 26 avril 2024

Si vous avez deux enfants à inscrire dans un niveau différent, vous pouvez procéder aux deux inscriptions en même temps.

2) Le formulaire de demande d'inscription scolaire (en maternelle ou en élémentaire)

Ce document est disponible :

- En format numérique sur le site de la ville www.le-pradet.fr en cliquant sur le bouton Portail Familles/Écoles puis dans la rubrique actualités.
- En format papier à l'accueil de l'hôtel de ville, au service Éducation ou à l'accueil du CCAS.

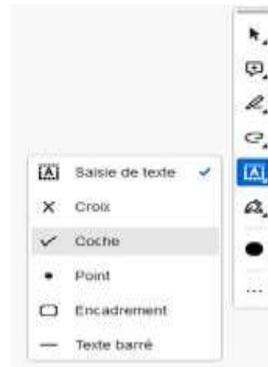
3) Comment remplir le formulaire numérique sous format PDF ?

La demande d'inscription est sous format PDF. En fonction de votre version, pour compléter le formulaire sans l'imprimer, vous devez le télécharger puis l'enregistrer sur votre ordinateur. Ensuite, vous pouvez :

Soit utiliser le crayon violet



Soit utiliser l'icône bleue



Une fois sélectionné, vous cliquez sur les champs à renseigner, vous écrivez les informations demandées, vous signez puis enregistrez le formulaire. Vous n'avez plus qu'à le renvoyer par courriel à l'adresse service.education@le-pradet.fr avec les pièces justificatives.

4) Les pièces justificatives demandées

- Une copie de toutes les pages renseignées du livret de famille ou une copie d'extrait d'acte de naissance avec filiation,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (hors téléphonie mobile),
- Un document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires pour son âge (copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant),
- Une copie du jugement de divorce ou de la convention parentale le cas échéant,

Les pièces justificatives peuvent être numérisées et envoyées par courriel avec le formulaire d'inscription scolaire.

Si vous déposez votre demande d'inscription sous format papier, vous devez fournir les copies des pièces justificatives. Aucune copie ne sera faite dans le service.

5) Les demandes de dérogation

L'affectation des enfants s'effectue selon un périmètre scolaire validé en Conseil Municipal en décembre 2014 (délibération n°14-DCM-DGS-157).

En cas de demande de dérogation, celle-ci doit s'effectuer en même temps que la demande d'inscription. Les formulaires de demande de dérogation ainsi que le périmètre scolaire sont disponibles dans le Portail Familles afin de vous aider à définir au préalable l'école d'affectation de votre enfant en fonction de votre adresse.

Les réponses aux demandes de dérogation sont données durant la dernière quinzaine du mois de mai au plus tôt.

6) Et après le dépôt de votre demande ?

Par courriel : si votre dossier est complet, vous recevez sous huit jours, par courriel, un avis d'affectation. La directrice de l'école dans laquelle votre enfant est affecté prend ensuite contact avec vous pour procéder à l'inscription définitive qui est obligatoire. Dans le cas contraire, le service Éducation prend contact avec vous pour compléter votre demande.

Par courrier : procédure identique.

En présentiel auprès du service Éducation : si votre dossier est complet, un avis d'affectation vous est remis immédiatement. La directrice de l'école dans laquelle votre enfant est affecté prend ensuite contact avec vous pour procéder à l'inscription définitive qui est obligatoire.